

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 DECEMBRE 2021

PRESENTS : BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DOURNEL-GARAT M, DUCANCHEZ D, DUPONT E, DUVAUCHELLE H, LECLERCQ E, LEFEBVRE J, LHOEST P, PECQUERY L, THILLOY C, DOS SANTOS A, NKUBANA P, DELATTRE.D, REBIERE.D.

PROCURATIONS : ULMER Kathleen à DUVAUCHELLE Hugues

ABSENTS EXCUSES : LAIGNEL Aurélie, SAVREUX Michaël

ABSENTS NON EXCUSES :

Ouverture de séance à **18h35**.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

SECRÉTAIRE : THILLOY Christian

APPROBATION DU DERNIER CR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Ordre du jour

- Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022 - Création d'un local archives
- Modernisation de l'éclairage public
- Demande de subvention départementale pour modernisation de l'éclairage public
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- Dénomination de la RD 408
- Avenant 1 à la convention d'urbanisme avec Amiens Métropole pour la dématérialisation
- Questions orales

2021- 46 : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022 - Création d'un local archives

Monsieur le maire informe les élus de la possibilité de formuler des demandes de subvention au titre de la DETR pour 2022 sur dépôt des dossiers complets en 2 exemplaires au plus tard le 31 décembre 2022.

Selon le cahier des charges, la commune peut faire la demande pour un dossier de création de local archives.

L'emplacement des archives est situé actuellement à l'étage de la mairie et il ne faut sécuriser car la masse de dossier représente un poids qui atteint la limite supportable du plancher.

Ce projet consiste donc, à la création d'un local archives dans les 2 garages sur le parking de la mairie. Les véhicules s'y trouvant actuellement seront stationnés dans les dépendances au 20 rue de l'Église.

Ces travaux seront réalisés par des entreprises extérieures. Ils devront respecter les normes en vigueur concernant l'installation de local d'archives selon les directives et recommandations des services des archives départementales de la Somme.

Le maire présente le projet de création d'un local à archives pour un montant de travaux estimé à : :
29 636.46 € HT soit 35 563.75 € TTC.

Correspondant aux devis présentés par :

- CJC Maçonnerie : 5 340.90 € HT soit 6 409.08 € TTC
- Menuiserie Canda : 17 185.80 € HT soit 20 622.96 € TTC
- Estève Electricité : 7 109.76 € HT soit 8 531.71 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet proposé, SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et ARRETE le plan de financement suivant :

La subvention attendue est à hauteur de 35 % des montants hors taxe.

- Pour le gros œuvre : **22 526.70 € HT soit 7 884.35 €.**
- Pour la mise aux normes électricité, alarme intrusion et incendie : **7 109.76 € HT soit 2488.41 €**

Le financement :

- **Subvention Etat DETR : 35 % soit 10372.76 €**
- **Part revenant au maître d'ouvrage – Fonds propres (dont TVA) : 25 190.99 € TTC**

2021-47 : Modernisation de l'éclairage public

Monsieur le maire explique aux élus qu'il est envisagé de réaliser la modernisation de l'éclairage public sur toute la commune.

Cela consiste, sur la partie communale, au remplacement en 3 tranches des 300 points lumineux en éclairage à LED et de 1/3 des mâts.

Une demande a été réalisée auprès d'AMIENS MÉTROPOLE pour l'éclairage public situé en voiries communautaires représentant une centaine de points lumineux.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental et d'une aide du Pôle National des Certificats d'Énergie (PNCEE).

Je vous soumetts à délibération l'approbation d'engager la commune dans la modernisation de ses équipements d'éclairage public afin de limiter la consommation énergétique des points lumineux sur le domaine public et de réduire les coûts de maintenance d'environ 6080.00 € par an.

L'amortissement de l'opération s'effectue ainsi sur environ 10 ans.

La première tranche concernera les éclairages publics situés, allées de l'Hommelet, d'Hérival, du Soleil Levant, de Ferrières, du Colonel Joron, des Tilleuls, des Hêtres, la partie basse de l'allée des Marronniers, les places de Salouël et de Saveuse ainsi que le chemin des Vignes.

Le nombre de points lumineux concernés par cette première tranche est de 82.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée par la Plateforme multi-services d'Amiens Métropole et s'élèvera à 5 130.37 €TTC.

Le financement de cette première tranche se décomposera ainsi :
Coût total des travaux : 115 906.56 € HT soit 138 061.81 € TTC
Aide département de la Somme : 46 362.63 €
CEE : 3 784.78 €

Reste à charge pour la commune : **87 914,40 € TTC**
FCTVA à venir (2 ans) : $22\,155.24 \times 16.4\% = 18\,521.78\text{ €}$

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'engagement de la commune dans la réalisation de la modernisation de ses équipements d'éclairage public.

2021-48 : Demande de subvention départementale pour modernisation de l'éclairage public

Dans le cadre de l'accompagnement des communes ayant le projet de s'engager dans la modernisation de ses équipements d'éclairage public afin de limiter la consommation énergétique des points lumineux sur le domaine public, le Conseil Départemental peut attribuer une subvention plafonnée à 50 000 € par an et par commune.

Pour cette première tranche décrite dans le point précédent, je vous demande de m'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'éclairage public, selon les coûts estimés suivants :

- Travaux : Montant HT : 64 129.68 € aide attendue 40% soit **25 651.87 €**
- Fournitures : Montant HT : 46 646.52 € aide attendue 40% soit **18 658.61 €**
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage : Montant HT : 5 130.37 € aide attendue 40% soit **2 052.15 €**
-

Soit une aide totale attendue de : 46 362.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet proposé et sollicite l'aide du Conseil Départemental.

2021-49 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

M. le maire explique que la commune de Pont de Metz est régie par la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 et cela implique l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier.

Il rappelle que la commune comporte 2 budgets soumis à la nomenclature M57, le budget principal de la commune et le budget annexe du CCAS.

Par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2021 et du CCAS du 11/10/2021, les membres délibérants ont adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Il propose d'adopter son règlement budgétaire et financier.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU :

- L'article L2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

- Le décret n°2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 07/08/2015

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- La délibération **2021-26** du Conseil Municipal en date du 11/05/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

- La délibération 2021-09 du CCAS en date du 11/10/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT :

- Qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de PONT DE METZ tel que présenté en annexe à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Adopte, à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier M 57 de la Ville de PONT DE METZ

2021-50 : Dénomination de la RD 408

Monsieur le maire rappelle aux élus que lors du Conseil Municipal du 25/03/2021 nous avons décidé pour des raisons pratiques de nommer certaines rues qui ne l'étaient pas encore.

Nous avons alors créé l'allée des Rossignols et l'allée des Moineaux.

Concernant la RD408, nous nous étions accordés sur un nom, mais il nous fallait l'avis du principal intéressé.

Nous avons rencontré cette personne, qui n'est autre que le Professeur Bernard Devauchelle, initiateur de l'institut Faire Faces situé le long de la RD 408.

Avec son accord, je vous propose de nommer le tronçon entre le rond-point de la route de Rouen et celui du Pr Cabrol devant le CHU, **Avenue du Professeur DEVAUCHELLE.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, la nomination de la RD408 située entre le rond-point de la route de Rouen et celui du Pr Cabrol devant le CHU Avenue du Professeur DEVAUCHELLE.

2021-51 : Avenant 1 à la convention d'urbanisme avec Amiens Métropole pour la dématérialisation

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT DE METZ lors de sa séance du 11 mai 2021 a décidé de renouveler la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 01 juillet 2021 jusqu'au 01 juillet 2027 avec Amiens Métropole.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 01 janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil d'Amiens Métropole a lors de sa séance du 04 novembre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme** pour les communes de la Métropole ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé auquel sont annexées les Conditions Générales d'Utilisation – CGU.

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT DE METZ

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (*articles L 112-8 et suivants*)

Vu la loi ELAN (*article L 423-3 du code de l'Urbanisme*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 10.06.2020 et 11.05.2021

DELIBERE

Article 1 : le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme pour les communes de la Métropole, lequel sera ouvert à compter du 01 janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation CGU de ce guichet.

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU.

Article 3 : le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention.

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Questions orales

Madame Marion DOURNEL GARAT informe sur la dotation de solidarité communautaire (DSC). Cette DSC s'apparente à une recette pour les communes métropolitaines qui se monte à 40 397 € pour la commune de Pont de Metz.

Monsieur le maire informe que des travaux sur le réseau d'assainissement rue du Château est nécessaire. La principale partie du financement sera supportée par Amiens Métropole. La commune aura à sa charge 26 500 €.

Monsieur David REBIERE informe l'assemblée qu'il y aura un nouveau protocole sanitaire pour la rentrée en janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

clathre
Bednaus

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 27 décembre 2021.